

Chèque solidarité APA S9

Mieux vivre chez vous

Guide pratique

L'aide à domicile pour les personnes âgées
en perte d'autonomie préfinancée et facilitée



Chèque
solidarité
APA S9

Mieux vivre chez vous



Le paiement par chèques préfinancés :

Plus simple !

Plus sûr !

Plus efficace !

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide du Département du Nord qui s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie et les aide à réaliser les actes essentiels de la vie. Elle leur permet de bénéficier d'aides à domicile en fonction d'un plan d'aides défini par des équipes médico-sociales et que le Département prend totalement ou partiellement en charge.

Aujourd'hui, le Département a choisi de verser cette prise en charge sous forme de **Chèques Solidarité APA 59 préfinancés**, directement adressés au domicile des bénéficiaires.

Ce nouveau moyen de paiement permet de mieux gérer le quotidien des bénéficiaires, en toute sécurité. Il permet aux intervenants qui aident les personnes âgées chez elles de bénéficier d'une réelle protection sociale.

Le Chèque Solidarité APA 59, c'est pour le Département du Nord, la garantie d'une aide efficace et pérenne.

Chèque Solidarité APA 59

Mode d'emploi

1

Qu'est-ce que le Chèque Solidarité APA 59 ?

Le **Chèque Solidarité APA 59**, c'est un moyen de paiement simple, pratique et sécurisé pour rémunérer les intervenants à domicile et ce, quel que soit le mode d'intervention choisi : emploi direct en gré à gré ou recours à un mandataire agréé.

2

Quel est son fonctionnement ?

Chaque mois, les bénéficiaires de l'APA reçoivent à leur domicile un carnet de **Chèques Solidarité APA 59** préfinancés dont le montant total représente la prise en charge de leur plan d'aide par le Département. Un chèque représente une heure de prestation. Chaque mois, en fonction des heures effectuées, le bénéficiaire rémunère le ou les intervenants à l'aide des Chèques en complétant éventuellement de sa participation.

Exemple :

Pour un plan d'aide personnalisé de 40 heures d'aide à domicile par mois, le bénéficiaire reçoit au début de chaque mois un carnet de 40 chèques. Si la prise en charge du Département correspond à 80 % de ce plan d'aide, le montant de chaque chèque correspond à 80 % du prix d'une heure d'aide à domicile (salaire net). Chaque mois, en fonction du nombre d'heures effectuées, le bénéficiaire remet à l'intervenant le nombre de chèques correspondant en complétant du montant de sa participation, soit 20 %.

3

Le Chèque Solidarité APA 59 change-t-il l'aide que reçoivent les bénéficiaires ?

Le **Chèque Solidarité APA 59** est simplement un nouveau moyen de paiement sécurisé. Il ne change rien au plan d'aide ni au montant de sa prise en charge par le Département.

4

Les bénéficiaires doivent-ils effectuer d'autres démarches ?

Dans le cas d'un emploi direct (« gré à gré »), le bénéficiaire est l'employeur de ses intervenants, il doit donc les déclarer au Centre National des CESU (CNCESU) et s'acquitter des charges sociales. Si le bénéficiaire de l'APA a recours à un service à domicile mandataire, celui-ci se charge des formalités administratives ; le bénéficiaire, qui reste l'employeur de l'intervenant, n'a aucune démarche à faire.

5

Comment les intervenants se font-ils rembourser les chèques ?

Pour pouvoir se faire rembourser les **Chèques Solidarité APA 59** reçus en rémunération, les intervenants employés en gré à gré doivent être affiliés auprès du Centre de Remboursement du CESU (CRCESU). Si ce n'est pas déjà le cas, ils doivent le faire à l'aide du formulaire que leur employeur a reçu en même temps que son premier chéquier Solidarité APA 59.

L'intervenant, une fois affilié, dispose de trois possibilités pour obtenir le remboursement de ses chèques :

- déclencher lui-même le remboursement des chèques que son employeur lui a remis sur le site www.cg59.fr/cesu
- demander à son employeur de déclencher le paiement en ligne sur le site www.cg59.fr/cesu
- ou encore déposer ses chèques à son agence bancaire.

6

En quoi le Chèque Solidarité APA 59 est-il sécurisé ?

Le **Chèque Solidarité APA 59** est libellé au nom du bénéficiaire. Il comporte des indications relatives aux prestations pour lesquelles il peut être utilisé. Il est remplacé en cas de perte ou de vol.



Pour toute question sur le fonctionnement des Chèques Solidarité APA 59

0 810 007 537

(Prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Pour en savoir plus sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

03 59 73 75 75

(Prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Conseil Général du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille Cedex
Natixis Intertitres : Société Anonyme au capital de 380 800 euros -
SIREN 718 503 386 - RCS Paris - Siège social : 30, av. Pierre Mendès-France
75013 Paris.

Conception graphique : Natixis Intertitres - Édition : juin 2010 -
Crédit-Photos © Elie Bernager /Onoky.



Document imprimé par impression durable®, entreprise certifiée de 9% de réduction de CO² par la norme Carbon Progress® de BUREAUVERITAS. - Papier FSC 100% recyclé.